

Paul : « Vous-mêmes avez appris de Dieu à vous aimer les uns les autres ». *I. Thessal c 19, v. 9.*

Ceci étant donné, nous le demandons encore une fois, qu'allons-nous faire ? Parmi les vérités fondamentales de la religion, il nous souvient d'avoir été fortement pénétré de la nécessité d'éviter les occasions du péché. C'est un principe fondé sur la parole de Dieu : « Celui qui aime le danger y périra ». *Eccl. III, 27.* Ce principe ne peut s'appliquer à personne avec plus de vérité et de justice qu'à tous ceux—hommes ou femmes—qui ont conscience de leur faiblesse relativement à l'usage des boissons alcooliques. Pour ces infortunés, il y a des places, des occasions, des actions, non dangereuses pour d'autres, qu'il leur faut, à eux, éviter sous peine de péché mortel. Tout homme qui sent, dans ses entrailles, le désir, l'appétit des boissons alcooliques, celui-là n'a qu'un moyen de salut, c'est d'éviter, à l'égal de la peste, et les ivrognes et les liqueurs qui enivrent.

L'expérience de tous les jours et de tous les pays prouve jusqu'à l'évidence la vérité transmise par l'Esprit-Saint au sujet de ceux qui s'exposent au danger : et, de fait, il est aussi dangereux pour l'ivrogne d'entrer dans un cabaret que s'il allait s'étendre, pour dormir, en travers d'une voie ferrée où les trains passent fréquemment. Il est aussi directement exposé à s'enivrer, quand il boit avec un ami, comme il s'expose au danger de la mort lorsqu'il avale un poison reconnu mortel. Le verre de boisson qui, pour tout autre, ne constituerait pas un péché, devient, pour l'ivrogne, un crime réel. Comme il nourrit encore l'espoir d'être sauvé, il doit, s'il veut opérer son salut, éviter, comme il le ferait d'un serpent ou d'un basilic, et les lieux et les personnes qui sont pour lui des occasions de tentation.

Maintenant c'est notre devoir de déclarer ici que, quelque contrôle que nous ayons eu par le passé sur nous-mê-